

TEXTE ADOPTÉ no 615

„ Petite loi “

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

18 janvier 2001

PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion au **protocole additionnel** aux conventions de Genève du 1949 relatif à la **protection des victimes des conflits armés internationaux** (ensemble deux annexes).*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont suit :

Voir les numéros :

Sénat : 294 (1999-2000), 8 et T.A. 8 (2000-2001).

Assemblée nationale : 2672 et 2833.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'adhésion au protocole additionnel aux conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (ensemble deux annexes), signé à Genève le 8 juin 1977, et dont le texte est en annexe à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 janvier 2001.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2672.
